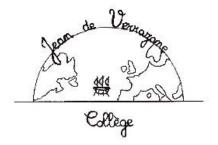
https://college-verrazane.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article22



## Charte informatique et internet

- INSTANCES et documents - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS -

Date de mise en ligne : jeudi 9 décembre 2021

Copyright © Collège Jean de Verrazane - Tous droits réservés

## Charte informatique et internet

Cette charte s'adresse à tous les élèves du collège qui s'engagent à respecter la législation en vigueur et les règles d'utilisation suivantes :

L'utilisation de l'informatique au collège se fait dans le cadre de projets pédagogiques ou dans le cadre de projet personnel de l'élève sous la responsabilité d'un adulte.

## Chaque élève :

- reçoit, en début d'année, un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter au réseau pédagogique, d'accéder aux ressources informatiques et numériques et à internet.
- dispose sur ce réseau, d'un espace privé dont il est responsable. Cet espace est limité (100 Mo maxi) et le nettoyage doit en être fait régulièrement.
- s'engage à ne pas transmettre ses coordonnées à un autre utilisateur ni se connecter au nom d'un autre utilisateur.
- à respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau (utilisation sans autorisation des imprimantes, modification ou suppression de fichiers ressources...)

Tout téléchargement et utilisation de support amovible (clé usb...) sont interdits sans l'accord préalable d'un adulte.

## **Utilisation d'internet**

- Consulter des sites d'incitation à la violence, à la haine raciale, des sites à caractère pédophile, pornographique ou criminel est interdit.
- Télécharger des oeuvres protégées par le droit d'auteur\* (texte, image, musique, logiciel...) est illégal et donc interdit (\*valable 70 ans après la mort de l'auteur.)
- Dans le cas d'une publication sur internet, le droit a l'image\* sera respecté, (\*interdiction de diffuser la photo d'une personne sans son l'autorisation ou celle de ses parents pour un mineur).
- L'accès à une messagerie électronique, tchat, forum ou réseaux sociaux, doit répondre à un projet pédagogique.

Le non respect de ces règles implique l'interdiction de l'usage du réseau informatique pendant une durée déterminée par l'équipe éducative.